

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DU  
BÂTIMENT ESIEE PAR L'ETAT**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 6 octobre 2022 ;

**Vu** la note de présentation jointe à la délibération.

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président à signer le fonds de concours permettant l'achat du bâtiment ESIEE par l'Etat.

**Délibère**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	:	<b>26</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	:	<b>3</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	:	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne, le 15 décembre 2022



Gilles ROUSSEL

**FICHE DE PRESENTATION :**

**Autorisation d'ouverture d'un fond de concours pour l'acquisition du bâtiment ESIEE par l'état**

**Éléments de contexte**

La dernière délibération du conseil d'administration du 06 octobre 2022 portait sur le principe d'acquisition du bâtiment de l'ESIEE à hauteur du montant du CPER sans engagement financier par l'université Gustave Eiffel. Le montant qui a été arrêté pour l'achat du bâtiment est de 28.1 M€ (arrêté par France Domaine), le solde, soit 1.9 M€, sera consacré aux travaux de mise à niveau du bâtiment.

La Direction Immobilière de l'Etat, notre Rectorat, ont travaillé sur la meilleure formalisation de cet achat. La solution est de passer par la mise en place d'un fonds de concours. Il permet :

- de reverser les crédits de la Région Ile de France, que l'Université va recevoir, à l'Etat. Ce sera donc bien l'Etat qui achètera à la CCI le bâtiment ESIEE. Une convention d'utilisation sera ensuite signée entre l'Etat et l'Université.
- Continuer de pouvoir solliciter à l'avenir les différents financements de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment via les appels CPER ou les crédits de sécurité, ou d'accessibilité handicapé.
- D'économiser les coûts de frais et taxes de la transaction notariale (achat direct par l'Etat, versus deux ventes CCI/UGE → UGE/Etat).

**Délibération**

Le conseil d'administration autorise le Président de l'Université Gustave Eiffel de signer le fonds de concours permettant l'achat du bâtiment ESIEE par l'Etat.